

RÉPUBLIQUE FRANÇAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**DÉCISION**

N° 2023-048

Objet : Contrat de maintenance d'un ascenseur – Groupe scolaire Le Petit Prince

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal par délibération n°2021.061 du 17 mai 2021,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R. 2122-8 ;

Considérant la nécessité d'avoir un contrat de maintenance et d'entretien pour l'ascenseur installé au groupe scolaire Le Petit Prince,

Considérant que le contrat en cours arrive à échéance le 15 juillet 2023,

Considérant la proposition de contrat transmise par l'entreprise STAP Ascenseurs.

Considérant que l'entreprise STAP Ascenseurs possède les qualifications nécessaires à la réalisation des prestations demandées,

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure un contrat de maintenance avec la société STAP Ascenseurs, située 370, Avenue des Jourdiés 74807 LA ROCHE SUR FORON.

Le contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter du 16 juillet 2023, reconductible annuellement.

Le montant annuel du contrat de maintenance s'élève à 1 412,00 € HT soit 1 694,40 € TTC, révisable.

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du contrat à intervenir avec l'entreprise.

Les crédits sont inscrits au budget.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 01/06/2023,

Le Maire,
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le publié ou notifié le

